



Seniors Golfers de Bretagne

Règlement intérieur Adopté par l'assemblée générale du 28/11/2014

Article 1 – Composition du Comité Directeur.

Le Comité Directeur sera composé de 16 à 25 membres élus par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Article 2 – Siège Social - Publications.

Il est fixé au siège de la Ligue de Bretagne de Golf. sis actuellement au **104, Rue Eugène POTTIER 35000 RENNES.**

Les informations sur les activités de l'Association sont visibles sur le site internet de l'Association (<http://seniorsgolfeursdebretagne.com>).

Article 3 – Agrément des nouveaux membres.

Tout nouveau membre doit exprimer sa volonté d'adhésion par courrier adressé au secrétariat préalablement à son agrément.

Il sera agréé par le Comité Directeur statuant à la majorité de tous ses membres.

Le Comité Directeur statue lors de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

Article 4 – Démission – Exclusion

1. La démission doit être adressée au président du Comité Directeur par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
2. Comme indiqué à l'article « 7 » des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le Comité Directeur, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :
 - la non-participation aux activités de l'Association ;
 - toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'Association ou à sa réputation.

En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion. La décision d'exclusion est adoptée par le Comité Directeur statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

Article 5 – Cotisation.

Le montant de la cotisation est déterminé chaque année par le Comité Directeur.

Les cotisations sont exigibles, au plus tard, au 1er mars de l'année en cours.

La cotisation versée à l'Association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, ou d'exclusion d'un membre en cours d'année.

Article 6 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes.

1. Votes des membres présents

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le Comité Directeur ou « 60 % » des membres présents.

2. Votes par procuration

Si un membre de l'Association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un membre d'une autre association habilitée à voter.

Article 7 – Commission de travail.

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du Comité Directeur.

Article 8 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Comité Directeur.

Rennes, le 28 novembre 2014

Le Président Michel BERNARD, Le Trésorier Jacques BINET, Le Secrétaire Louis GUEGUEN

